

VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

**POINT 2026-27- Détermination des commissions communales  
thématiques et élections de leurs membres**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Conseil Municipal dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales facultatives en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Maire est Président de droit de ces Commissions spéciales facultatives.

Toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, cette composition, en principe, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale même si l'article L.2121-22 du CGCT n'est pas applicable en Alsace et en Moselle.

Monsieur le Maire invite donc les Conseillers présents à désigner les conseillers municipaux qui siégeront au sein des différentes commissions au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE CREER** les commissions spéciales facultatives suivantes et d'en fixer le nombre des participants comme suit :

- Finances :	29 membres
- Education et périscolaire :	12 membres
- Environnement, fleurissement et illuminations :	12 membres
- Travaux, urbanisme et bâtiments :	12 membres
- Culture, vie associative et animation :	12 membres

**DE PRECISER** que tous les adjoints au Maire sont membres de droit des différentes commissions ainsi créées,

**DE PROCEDER** à l'élection des membres des commissions créées préalablement par le Conseil Municipal :

- **Commission des Finances :**

La Commission des Finances est ouverte à tous les membres du Conseil Municipal.

**Approuvé à l'unanimité.**

- **Commission Education et périscolaire :**

Sur demande des élus du groupe « Moulins demain », il est procédé à un vote à bulletin secret. L'élection se déroule selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mehdi BOUHOUHOU et Yann MAUCOURT sont désignés comme assesseurs.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Deux listes sont constituées :

**Liste n° 1 « Moulins avec vous » :**

- Jessie BAVARIN
- Mehdi BOUHOUHOU
- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Yann MAUCOURT
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Valérie BOHR
- Dominique LANCERON

**Liste n° 2 « Moulins demain » :**

- Laurent PERRIN
- Christelle THEVENIN

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins : 29
- Suffrages exprimés : 29
- « Moulins avec vous » : 24 voix
- « Moulins demain » : 5 voix

En application de la règle du scrutin proportionnel au plus fort reste, les sièges suivants sont attribués :

- « Moulins avec vous » : 10 sièges
- « Moulins demain » : 2 sièges

Sont élus membres de la Commission Education et périscolaire :

- Jessie BAVARIN
- Mehdi BOUHOUBOU
- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Yann MAUCOURT
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Laurent PERRIN
- Christelle THEVENIN

- **Commission Environnement, fleurissement et illuminations :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Dominique LANCERON
- Michel LUTZ
- Yann MAUCOURT
- Michel SCHALLER
- Brigitte STREIFF
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Yvan LEBERT
- Sandrine REBECHE

**Approuvé à l'unanimité.**

- **Commission Travaux, urbanisme, et bâtiments :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Yann MAUCOURT
- Maxime RODHAIN
- Michel SCHALLER
- Joël SCHLIMME
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Yvan LEBERT
- Sandrine REBECHE

**Approuvé à l'unanimité.**

- **Commission Culture, vie associative et animation :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

- Jessie BAVARIN
- Mehdi BOUHOUBOU
- Armelle CHAMPLON
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Michel SCHALLER
- Brigitte STREIFF
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Thierry HOUPIE
- Laurent PERRIN

**Approuvé à l'unanimité**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

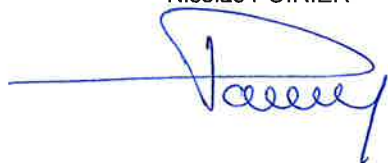
057-215704875-20260331-2026-27DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Notification : 02/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 31/03/2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.